



Droit des personnes étrangères

Par **hanane31200**, le **07/07/2010 à 14:07**

Bonjour, rnalors je connais une fille qui s'est mariée avec un francais d'origine marocaine qui de plus est sa cousine, lorsqu'il l'a faite venir il a fait rester avec lui 3 mois et elle est rester un an et demi chez ses beau parents, durant ces 3 mois et par la suite il a eu des violences envers elle mais ell ne connnaissait pas ses droits et elle rester enfermées maintenant elle est en foyer et en instance de divorce puisqu'il a trompé avec une autre et il est toujours avec elle. La préfecture aujourd'hui lui accorde seulement que 1 mois pour rester en france ce que je voudrai savoir c'est qu'elles sont ces droits puisqu'elle va rentrer et que elle sera rejeté de tous la bas c'est vraiment urgent silevouplait aidez moi dites moi qu'elles sont ces droits si elle peut faire quelquechose ou pas pour rester en france et pouvoir se reconstruire??????

Par **chris_ldv**, le **07/07/2010 à 21:12**

Bonjour, rnrnDivorce avant 2 ans de mariage ET de vie commune: le titre de séjour vie privé et familiale conjoint de français ne sera pas renouvelé. rnrnCordialement,

Par **hanane31200**, le **08/07/2010 à 15:04**

Donc si l'instnce de divorce a lieu seulement 2 ans après il peut etre renouveler???? et le fait que la vie commune est durer seulement 3 mois y joue aussi??? parce que le fait quer ce soit lui qui la trompé elle peut donc ien faire????????????? rnrncordialement

Par **chris_idv**, le **08/07/2010** à **17:30**

Bonjour,rnrnSi la préfecture accorde seulement un mois en France c'est que la préfecture est déjà informée qu'il n'y a plus de vie conjugale ...rnrnCordialement,